

Séance publique du 12 décembre 2006

Délibération n° 2006-3812

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Givors - Grigny

objet : **Classement dans le domaine public communautaire des voiries des communes de Givors et Grigny**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 novembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'adhésion des communes de Givors et Grigny à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007 emporte transfert de la compétence voirie, et par voie de conséquence de la domanialité des voiries appartenant à ces deux communes.

En l'absence de délibération récente de délimitation du domaine de voirie des communes de Givors et Grigny, un travail en commun des services des Communes et de la Communauté urbaine a été mené afin d'identifier précisément le domaine transféré.

Ce recensement précis du domaine transféré s'est appuyé sur les normes habituellement admises sur le territoire communautaire, c'est-à-dire essentiellement les voies des deux communes représentant un intérêt pour la circulation générale.

Le recensement s'est ainsi matérialisé, pour chacune des deux communes, par :

- un état des voies transférées faisant apparaître la liste des voies avec tenant et aboutissant, les chaussées précisant le linéaire, la largeur, la surface, la nature du revêtement et les trottoirs précisant la largeur, la surface et la nature du revêtement,
- le plan de domanialité correspondant.

C'est ainsi que le linéaire transféré s'établit à 84,37 kilomètres de voirie pour la commune de Givors et 24,60 kilomètres de voirie pour la commune de Grigny ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Accepte le transfert de domanialité des voiries des communes de Givors et Grigny dans le domaine de voirie de la Communauté urbaine à la date du 1er janvier 2007, conformément aux états et plans de domanialité annexés au dossier.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,